

LA VIGILANTE



DEUXIÈME ANNÉE
BIMESTRIEL
SEPTEMBRE 2003
N°7

APEF asbl, Quai du Commerce 48, 1000 Bruxelles • tel : 02 250 37 85 • courriel : la.vigilante@apefasbl.org

Lettre d'information interne des Fonds sociaux. Responsable rédactionnel : B. De Backer. Reproduction autorisée avec mention de la source

LA VIGILANTE est une lettre d'information émanant de la cellule études créée, au sein de l'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF asbl), par les Fonds « Emploi et Formation des Groupes à Risque » du secteur non marchand francophone et germanophone. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses rédacteurs.



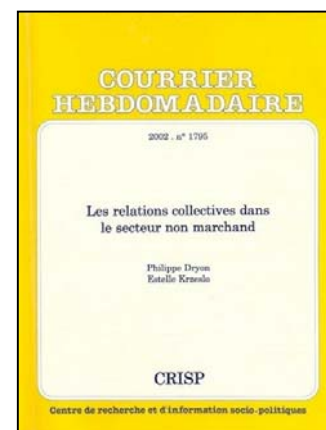
Ce septième numéro fait suite à une livraison expérimentale en mai 2002 (*La supervision dans tous ses états*), et aux numéros de septembre 2002 (*La validation des compétences*), novembre 2002 (*La déformalisation de la formation*), janvier 2003 (*Le déclin de l'institution*), mars 2003 (*Recherche et action sociale*), mai 2003 (*L'accord général sur le commerce des services - AGSC*) et juillet 2003 (*Les psychanalystes tirent la sonnette d'alarme*). Les **sujets** indiqués entre parenthèses constituent les thèmes éditoriaux traités dans chacun des numéros. Ces derniers peuvent être obtenus par courrier électronique (format PDF), sur simple demande auprès du [responsable rédactionnel](#).

Les textes [en couleur bleue et soulignés](#) sont des liens externes (site Internet, adresse courriel). Il suffit de cliquer dessus pour accéder à l'adresse référencée - si du moins votre système informatique le permet.

Toute réaction (complément d'information, critique négative ou positive, etc.) au contenu de cette lettre est bienvenue. Cliquez sur l'adresse du responsable rédactionnel pour lui envoyer un message.

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

- 1. Les relations COLLECTIVES dans le secteur NON MARCHAND**
- 2. ACTUALITES : Lutte contre les assuétudes en Wallonie, animation dans les centres de planning...**
- 3. Vu de FLANDRE : Canicule dans les maisons de repos, chèques-formation, validation des compétences buissonnières, aide à la jeunesse...**
- 4. DOCUMENTS et liens : L'individu au cœur des dispositifs de formation continue, la société face à la surdité, café Signes...**
- 5. TRAVAUX en cours et en projet : Un peu de tout...**



1. Les RELATIONS COLLECTIVES dans le secteur non marchand

Sous les plumes de P. DRYON et d'E. KRZESLO, le [Centre de recherche et d'Information sociopolitiques \(CRISP\)](#) vient de publier un Courrier hebdomadaire¹ consacré aux relations sociales dans le secteur non marchand. Plus précisément, ce document d'une cinquantaine de pages - dont les auteurs relèvent du [Centre de sociologie du travail, de l'emploi et de la formation \(TEF\)](#) de l'ULB - se propose d'étudier « l'émergence des relations sociales formalisées entre les travailleurs et les employeurs du secteur tel que délimité par les autorités politiques ».

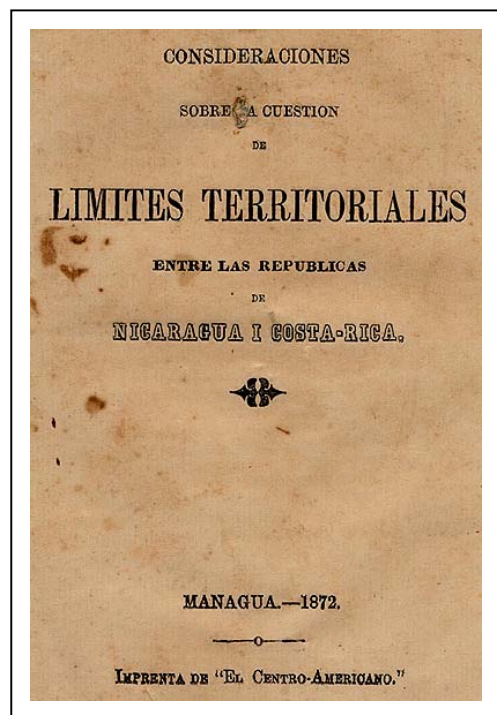
¹ Philippe DRYON et Estelle KRZESLO, *Les relations collectives dans le secteur non marchand*, Courrier Hebdomadaire n° 1795, CRISP, 2003.



Après avoir délimité l'espace du non-marchand, l'étude procède à l'analyse des relations collectives en croisant l'axe du temps (l'histoire des relations sociales) et celui de l'espace (professionnel, sectoriel et régional) pour terminer par la question de la fédéralisation des commissions paritaires et du système de représentation sociale.

Les limites

La DELIMITATION et la conceptualisation du secteur non-marchand ne sont pas aisées². Les auteurs reprennent la discussion sur ce sujet, développée notamment par le MOC³, les pouvoirs publics ou le Centre d'économie sociale de l'Université de Liège, pour aboutir à une définition plutôt pragmatique fondée sur la *dynamique sociale* qui a abouti à la création des commissions paritaires, reconnues comme représentatives du secteur par l'Etat.



C'est donc bien, in fine, le secteur « *tel que délimité par les autorités politiques* » qui constitue le non-marchand pris en compte dans l'étude, ce qui aboutit à y inclure des organisations marchandes (comme certaines maisons de repos ou établissements de soins) et à en exclure - outre les institutions publiques du même type et l'enseignement - certaines organisations non marchandes qui ne se retrouvent pas dans les CP *ad hoc* (asbl des arts du spectacle, par exemple).

Ce caractère parfois flou et hétérogène du non-marchand ressurgira plus tard, quand il sera question de sa représentation dans différents organes de concertation et de négociation collectives.

Les représentations

Le second chapitre traite la question de la REPRESENTATION du secteur au niveau INTERPROFESSIONNEL. Ce thème concerne principalement la création d'une fédération patronale interprofessionnelle pour le non-marchand, la représentation des travailleurs étant, elle, assurée par les trois organisations syndicales reconnues par ailleurs.

C'est en 1994 que la CENM (Confédération des entreprises non marchandes) est créée, représentant 26 fédérations d'employeurs (chiffre qui est passé à 46 au début 2003). Détail piquant : certaines fédérations reconnues comme représentatives par une commission paritaire ne sont pas membres de la CENM, pour la raison qu'elles fédèrent des établissements à finalités commerciales (c'est le cas de la *Cobeprime* et de *Femarbel*), alors que d'autres sont membres bien qu'elles comptent des institutions publiques parmi leurs affiliés.

Les auteurs développent ensuite les relations entre la CENM et les organisations patronales et syndicales, notamment au sein du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie. Le statut hybride du non-marchand (à la fois privé et subsidié par les pouvoirs publics) suscite quelques réticences de la part de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) au sein du Conseil national du travail, qui craint de « faire entrer l'Etat dans le domaine réservé des interlocuteurs sociaux ».

De leur côté, les organisations syndicales s'inquiètent de la prépondérance du secteur hospitalier au sein de la CENM et de ses caractéristiques réellement « non marchandes ». Pour les premiers, la CENM apparaît comme le cheval de Troie des pouvoirs publics, pour les seconds, comme un organe trop marqué par des institutions quasi-marchandes...

² Voir à ce sujet le compte-rendu de MAREE et MERTENS, *Contours et statistiques du non-marchand*, in LA VIGILANTE de mars 2003, pp. 11 et 12.

³ Voir notamment : L. CARTON, *Le non-marchand, un conflit sur les limites du marché*, in « L'avenir du non-marchand. Services publics et associations face au marché global », EVO, 1996.



D'où le rôle toujours consultatif (à ce jour) de la CENM au sein du Conseil national du travail et du Conseil central de l'économie.

Le troisième chapitre détaille l'histoire et la structure de la REPRESENTATION au niveau SECTORIEL, soit la composition des diverses commissions paritaires du non-marchand. Ici également, c'est la représentation patronale et la procédure de reconnaissance de celle-ci qui est d'abord analysée - la « pénétration syndicale » du secteur non marchand fait l'objet d'un chapitre séparé - avant d'aborder la liste détaillée des commissions paritaires du non-marchand (en février 2003), y compris celles qui ne sont pas encore en activité (les CP 330, 331 et 332 qui vont remplacer la CP 305 à terme). Enfin, le chapitre se termine par la représentation des travailleurs au sein des commissions, ceci par le biais des trois organisations syndicales et de leurs centrales professionnelles.

Syndicalisation

L'histoire de la SYNDICALISATION complexe et difficile du secteur non marchand constitue le chapitre suivant, dans lequel ce thème est abordé séparément pour le secteur hospitalier et les secteurs sociaux, culturels et d'insertion. Comme nous avons pu le voir plus en détail pour la CP 319⁴ (secteur des maisons d'éducation et d'hébergement), la logique associative caritative et/ou militante (« autogestionnaire et gauchiste » pour certains) ne se conjugue pas toujours bien avec la logique professionnelle et syndicale. Des méfiances réciproques (bien qu'avec des nuances importantes entre la CSC et la FGTB) entravent la

syndicalisation d'un secteur qui compte par ailleurs de nombreux statuts précaires peu pris en compte par les centrales syndicales.



Malgré des changements importants, les auteurs constatent la permanence de « difficultés d'implantation », ceci à la fois pour des raisons *structurelles* et *politiques*. Les premières tiennent notamment à la taille de nombreuses institutions et services qui est souvent inférieure au seuil de 50 ou 20 travailleurs fixés par les CP. Par ailleurs, les faibles marges de manœuvres revendicatives résultant du statut même des organisations non marchandes (qui dépendent des pouvoirs publics) n'encouragent pas la syndicalisation.

Au niveau politique, deux courants semblent s'affronter.

Celui représenté par la CIRAT (Coordination interrégionale des associations et de leurs travailleurs), « estime que les formes traditionnelles de dialogue social sont inadaptées et qu'il faut en imaginer de nouvelles, notamment pour les petites et moyennes associations » ; c'est la structure de concertation tripartite et régionalisée qui est ici favorisée, réunissant pouvoirs publics, employeurs et travailleurs. Le second courant favorise plutôt la négociation sociale « classique » entre partenaires sociaux autonomes.

L'étude se termine par la REGIONALISATION des relations collectives dans le secteur non marchand, qui est la conséquence de la réforme de l'Etat et de ses effets sur les commissions paritaires, avec notamment la création de [l'Union Francophone des Entreprises du secteur Non Marchand \(UFENM\)](#) et son homologue flamand, le [Vlaams Confederatie van de Social Profit Ondernemingen \(VCSPPO\)](#). L'étude publiée par le CRISP compare fort utilement la situation en Flandre (la « gestion tripartite du *social profit sektor* »), en Wallonie et Communauté française ainsi que, last but not least, « le *statu quo* institutionnel » en Région bruxelloise.

En conclusion, les auteurs pointent la particularité du non-marchand en Belgique par rapport à d'autres pays européens (notamment la France, où l'Etat joue un rôle beaucoup plus important), et font l'hypothèse d'une « normalisation » des relations collectives qui effacerait « les traces historiques, marquées par l'action caritative ou le militantisme ».

⁴ Voir à ce sujet B. DE BACKER, *Du mur à l'ouvert*, Ed. Luc Pire, 2002, notamment pp. 19 à 28.



2. Actualités des secteurs⁵

□ Un projet de décret pour lutter contre les assuétudes en Région wallonne (Wal.)

La consommation des drogues augmente de manière importante, particulièrement en ce qui concerne les drogues ILLICITES et certains médicaments psychotropes. Mais les drogues LICITES - comme l'alcool et le tabac - ne continuent pas moins à poser également un défi majeur pour la santé publique.

Sur proposition du Ministre DETIENNE, les initiatives prises en Région wallonne par les pouvoirs publics, les associations, les médecins et autres acteurs et services non spécialisés pour lutter contre les assuétudes seront consolidées et pérennisées. Elles devront renforcer leur cohérence et travailler ensemble, en réseau, pour que chacun puisse trouver l'aide qui lui est nécessaire dans chaque problème lié aux assuétudes.

Les grands axes contenus dans le projet de décret adopté en troisième lecture par le Gouvernement wallon sont les suivants :



1. La prise en compte de L'ENSEMBLE des assuétudes : il s'agit non seulement de la dépendance aux drogues illicites, mais aussi à l'alcool, au tabac et aux jeux ;

2. La mise en RÉSEAU : ce décret vise à inciter les différents acteurs à se constituer en réseau, sans prévoir aucune sanction pour ceux qui refuseraient de s'inscrire dans cette logique. Seuls seront agréés et subventionnés ceux qui se conforment aux dispositions du décret ;

2.1. Le RÉSEAU D'AIDE ET DE SOINS en assuétudes aura pour mission d'assurer un accueil et une information qui permettent de donner une réponse rapide et d'orienter la personne dans une ou plusieurs institutions selon son besoin d'aide et de soins. Il devra également assurer aussi longtemps que nécessaire un

suivi individualisé de la personne, en concertation avec les différents services, les écoles, les lieux socio-culturels... L'offre de soins comprendra au minimum des soins de substitution, des cures de sevrage, de la psychothérapie et des prises en charge résidentielles. Elle pourra s'effectuer en partenariat avec des professionnels ou institutions d'une autre zone de soins en assuétudes. Le réseau veillera à assurer la continuité des soins avec le secteur hospitalier.

2.2. Du côté des professionnels, le RÉSEAU devra organiser la fonction DE FORMATION : celle-ci comprendra la sensibilisation, la formation, la formation continuée et/ou la supervision des acteurs confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux problèmes rencontrés par les bénéficiaires et d'organiser des intervisions cliniques. Le réseau regroupera des services d'aide en matière d'assuétudes, des médecins généralistes, des pharmaciens, des services hospitaliers, des services de santé mentale, des psychologues, des associations de santé intégrée etc...

Un découpage territorial se fera, autant que possible, en concordance avec celui effectué dans le cadre de la structuration des soins de première ligne. L'unicité du réseau devra être établie par zone géographique afin d'assurer un suivi cohérent de la personne et lui éviter de « jongler » entre les différents lieux et par conséquent de conduire à des aberrations en matière de prescription. Le réseau ne pourra pas associer des acteurs de l'appareil répressif, ceci pour garantir au maximum la confidentialité et, par-là, un maximum d'accessibilité. Le respect des options philosophiques et thérapeutiques de l'utilisateur est prévu : on ne pourra imposer un sevrage au patient et, à l'inverse, l'offre de soins devra prévoir obligatoirement cette possibilité.

Le texte du décret est disponible sur le site <http://detienne.wallonie.be> . (10 juillet 2003)

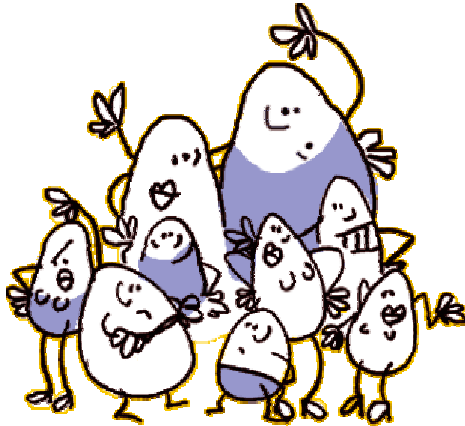
⁵ Principalement sur base des communiqués des tutelles (Région wallonne, Communauté française, COCOF...).



□ Animation dans les centres de planning familial (Wal.)

Les missions d'animation des Centres de planning et de consultation familiale et conjugale sont un volet important de L'INFORMATION en matière de SEXUALITÉ. L'animation permet aux Centres d'atteindre un public plus élargi, d'aller à la rencontre des personnes et notamment des jeunes et ce dans leur milieu de vie, le plus souvent scolaire. C'est pourquoi, suite à des ré-orientations de moyens financiers destinés aux centres dont le mécanisme est détaillé ci-dessous, le Gouvernement wallon a décidé, sur proposition du Ministre DETIENNE, de soutenir :

Une meilleure prise en compte des animations pour la détermination de la catégorie par une valorisation à quatre activités au lieu de deux ; Une augmentation des capacités de subsidiation du personnel salarié des centres appartenant aux quatre premières catégories qui pratiquent le plus grand nombre d'Interruptions Volontaires de Grossesses.



Contexte

Le 3 décembre 2001, le Comité de l'Assurance de l'INAMI a décidé que l'intervention de l'assurance-maladie pour les centres de planning et de consultation familiale et conjugale pratiquant l'avortement serait considérablement élargie. Une convention a été approuvée à ce propos, qui peut être signée par les centres. Celle-ci prévoit le remboursement de l'avortement si des conditions déterminées sont rencontrées.

Les centres wallons pratiquant l'IVG ont tous décidé de signer cette convention, avec prise d'effet au 1er janvier 2003. Outre l'acte médical proprement dit qu'est l'IVG, cette convention vise au financement intégral de toute une série de prestations :

- accueil médical, psychologique et social de chaque bénéficiaire ;
- information en matière de contraception ;
- accompagnement médical, psychologique et social après l'interruption de la grossesse.

Pour tous ces actes, l'intervention financière du bénéficiaire est plafonnée au montant prévu dans la convention. Il convient de mettre en évidence que tous les éléments financés par l'INAMI font partie des missions dévolues aux centres.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 1998 portant exécution du décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale va être modifié afin que ne soient plus prises en considération pour le subventionnement par la Région wallonne les IVG et les consultations liées à celles-ci telles que définies dans la convention liant le centre et l'INAMI, tout en veillant à ce que la somme des interventions INAMI et de la Région wallonne maintienne un subventionnement global du même ordre. La situation sera réévaluée en 2004 afin de vérifier que les modifications proposées dans le présent projet sont bien adaptées à la réalité des centres pratiquant l'IVG. (17 juillet 2003)

□ Accueil des sourds (Wal.)

La communauté sourde représente plusieurs dizaines de milliers de personnes en région francophone⁶. Les difficultés de communication liées à ce handicap constituent un obstacle important dans l'intégration sociale des personnes sourdes et leur accès aux différentes facettes indispensables de cette intégration : accès à l'emploi, à la culture, aux soins de santé... La langue des Signes constitue dès lors un vecteur indispensable de communication⁷ pour les personnes sourdes. Le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie⁸ (SISW, mis sur pied en octobre 1995) assure une mission d'intérêt général en permettant aux personnes entendantes et aux personnes sourdes de communiquer et de se comprendre grâce à la



⁶ Près de 40.000 personnes souffrent de troubles de la fonction auditive en Communauté française de Belgique.

⁷ Voir aussi plus loin, notre recension de M. POIZAT, *La voix sourde. La société face à la surdité*, Métaillé 1996.

⁸ Un service similaire existe à Bruxelles : le [Service d'Interprétariat des Sourds de Bruxelles](#) (SISB).



langue des signes interprétée. Cette association est reconnue et soutenue comme projet pilote depuis 1995. Elle est la seule de ce type en Région wallonne. La qualité de son travail est unanimement saluée et de plus en plus de personnes sourdes ou d'associations désireuses de s'adresser aux personnes sourdes y font appel. Il convient donc, pour lui permettre de poursuivre sa mission, de réduire les incertitudes inhérentes à un soutien annuel et, à cette fin, de signer avec elle une convention-cadre.

Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie prévoit, dans son actualisation, une mesure prioritaire visant à assurer l'insertion sociale et citoyenne dans le cadre de l'égalité des chances et, plus particulièrement, le renforcement d'une politique transversale d'accessibilité des personnes handicapées. C'est pourquoi, à l'heure où la reconnaissance de la langue des signes est en cours au sein du Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon, sur proposition du ministre wallon des Affaires sociales et de la Santé, T. DETIENNE, adopte une convention cadre avec le SISW afin d'accorder à celui-ci une certaine forme de sécurité grâce à la pérennisation du soutien. Cette convention cadre, renouvelable tous les ans, constitue un engagement moral du GW par rapport à la problématique des sourds et de l'interprétariat.

Dans le cadre de cette politique de la Région wallonne, l'association est chargée des missions suivantes :

- offrir aux personnes sourdes ou malentendantes qui le demandent, dans les limites des disponibilités et possibilités de l'association, les services d'un(e) interprète pour l'aider dans toutes les démarches de la vie sociale, à l'exception du domaine scolaire. L'association veillera à ce que les prestations individuelles soient réparties sur un nombre maximum de personnes physiques différentes, et au besoin, établira pour ce faire des quotas par personne ;
- offrir la même possibilité d'interprétariat pour les personnes morales, associations, administrations en vue de leur permettre de répondre aux demandes des personnes sourdes ou malentendantes ;
- organiser et gérer les rendez-vous de la personne sourde avec l'interprète et, le cas échéant, avec son interlocuteur (médecin, avocat,...).(24 juillet 2003).

❑ Nouveaux emplois, notamment pour l'associatif à Bruxelles (Bxl)

Le ministre TOMAS a annoncé qu'il proposerait à ses collègues du Gouvernement la création de 1000 nouveaux emplois directs, en privilégiant le LOGEMENT et les QUARTIERS.

Cette initiative se développera sur quatre axes dans le cadre du budget 2004.

1. Premier axe : 200 nouveaux postes dans le secteur ASSOCIATIF, la petite ENFANCE, le secteur des HANDICAPÉS et les CHÔMEURS moins qualifiés.
2. Deuxième axe : création de 200 postes d'agents contractuels subventionnés (ACS) dans le secteur du LOGEMENT. Ces agents seraient affectés à des travaux de rénovation légère dans le logement social.
3. Troisième axe : 200 postes d'ACS dans les communes qui bénéficient de CONTRATS DE QUARTIER. Il s'agirait d'assurer la continuité des actions en matière de propreté et d'entretien des équipements.
4. Quatrième axe : création de 400 emplois pour les Bruxellois dans le cadre du PLAN ROSETTA. L'objectif est d'assurer, avec l'appui des secteurs professionnels, l'engagement de 400 jeunes supplémentaires en convention premier emploi. Le ministre compte également encourager un usage plus intensif des chèques-langues et mettre en place de nouvelles filières de formation en alternance. (10 juillet 2003).



Pour plus de détails : <http://www.tomas.irisnet.be/>

❑ Le VIEILLISSEMENT inexorable du personnel enseignant (Com. Franc.)

Le Service Statistiques du Ministère de la Communauté française vient de publier un document fort instructif de 186 pages sur l'âge du personnel de l'enseignement en Belgique francophone. Dans sa lettre de présentation, Henry INGBERG commente brièvement certaines tendances de fond qui se dégagent des chiffres. On constate notamment une sur-représentation des classes d'âge 40-49 et 50-59 par rapport à l'ensemble de la population de référence (population belge en âge d'enseigner), alors que les plus de 60 ans



sont sous-représentés, de même que les 20-29 ans. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL de la Communauté française en déduit « l'entrée de plus en plus tardive de jeunes » dans la profession enseignante, ainsi que les départ massifs à la retraite dès 60 ans. Analysés sur le plus long terme, les chiffres de 2002 indiquent une poursuite de « la TENDANCE GÉNÉRALE AU VIEILLISSEMENT », principalement dans l'enseignement secondaire (36% de plus de 50 ans) et supérieur (40,4% de plus de 50 ans). Il en résulte que « dans les dix ans à venir, il faudra faire face à la SORTIE MASSIVE de notre système éducatif D'ENSEIGNANTS DES NIVEAUX SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR, en particulier dans le réseau de la Communauté française et dans l'enseignement provincial⁹ ». (16 août 2003).

Le site web du Service des Statistiques : <http://www.statistiques.cfwb.be>

3. Vu de Flandre et d'ailleurs



Flandre¹⁰

□ Effet de serre¹¹ : lutte contre la canicule dans les maisons de repos

La ministre flamande du bien-être, de la santé et de l'égalité des chances, A. BYTTEBIER, estime qu'il y a lieu d'intervenir immédiatement dans les maisons de repos en cas de fortes températures, ceci afin de garantir le confort des personnes âgées. Des petites unités mobiles de refroidissement d'air peuvent être dès à présent utilisées à cet effet. Mais la ministre souhaite également assurer le confort estival dans les maisons de repos sur le plus long terme par une approche structurelle. L'installation d'un système de conditionnement d'air semble une alternative évidente mais n'est peut-être pas la meilleure solution.



Différentes formes de réverbération extérieure du soleil (*buitenzonvering*) sont souvent une solution plus pertinente, plus économique et plus durable.

Il sera dès lors apporté une attention particulière, lors de la construction de nouveaux bâtiments ou lors de la rénovation d'anciens, au confort estival *et* à la faible consommation d'énergie. Une série de critères d'évaluation écologiques sont déterminés dans ce sens et seront appliqués dans le cadre des subsides d'investissements pour les institutions de soins. C'est de cette manière que sera encouragée l'utilisation de parties surplombantes (*overhangende delen*), d'une bonne isolation des toits, de systèmes de réverbération, de façades claires

et autres applications dans le cadre de la construction ou de la rénovation des bâtiments concernés. Ces nouveaux critères sont d'application dès le 1^{er} juillet 2003. (15 juillet 2003).

□ Moyens supplémentaires pour l'aide à la jeunesse

La ministre A. BYTTEBIER a décidé de consacrer 1,5 millions d'€ à des moyens supplémentaires pour l'aide à la jeunesse dans les provinces de Flandre occidentale et orientale, du Limbourg et du Brabant flamand (la province d'Anvers a reçu ces compléments il y a quelques semaines¹²). Le nombre très élevé de demandes donne une idée de la dynamique à l'œuvre dans le secteur. Elles concernent des enfants, des

⁹ La différence entre le réseau de la COMMUNAUTE et celui de l'enseignement LIBRE est en effet considérable : ainsi, 40,4% des enseignants du premier réseau ont plus de 50 ans, alors qu'ils ne sont que 27,8% dans le libre.

¹⁰ Principalement sur base des communiqués de presse du Gouvernement flamand.

¹¹ Pour une documentation sur l'effet de serre et ses conséquences, voir le site du *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (GIEC/IPCC - ONU) : <http://www.ipcc.ch>. Documents téléchargeables en langue française.

¹² Cfr. LA VIGILANTE de juillet 2003, page 12.



jeunes et leurs familles qui sont dans une situation particulièrement difficile, nécessitant le recours à l'aide spécialisée (judiciaire ou non). Cette aide de courte durée (quelques mois) se fait le mieux à proximité du domicile familial. En Flandre occidentale, un nouveau centre de jour a été créé qui permet d'accueillir 10 jeunes et l'on a également offert des moyens complémentaires pour des accompagnements (*contextbegeleiding*). En Flandre orientale, un centre d'accompagnement ambulatoire complémentaire permet d'aider 16 familles et un nouveau centre d'aider autant de jeunes à habiter de manière indépendante (kots supervisés). Au Limbourg, l'aide de crise à domicile (*Crisishulp aan Huis*) va être organisée et des projets *time-out*¹³ seront prévus pour une cinquantaine de jeunes, en cas de blocage de l'aide spécialisée. Dans le Brabant flamand, 5 places d'accueil supplémentaires pour jeunes filles vont être créées et une offre d'accompagnement intensif à 16 jeunes qui se trouvent dans une situation d'éducation très problématique sera offerte. Ces initiatives devraient démarrer en septembre de cette année (16 juillet 2003).

❑ Chèques formation et/ou d'accompagnement

Sur proposition des ministres LANDUYT et VAN GREMBERGEN, le gouvernement a définitivement approuvé, après prise d'avis du Conseil d'Etat, les mesures relatives aux chèques formation et accompagnement pour travailleurs (ouvriers ou employés). Tous les travailleurs, actifs dans le secteur privé ou public et vivant en Flandre ou à Bruxelles sont pris en compte.



Le montant maximal des chèques est de 250 € par an et par personne. Le travailleur paye 50% du montant. Ces chèques peuvent être utilisés dans tous les centres de formation reconnus par les autorités flamandes. Les travailleurs peuvent utiliser les chèques pour payer les coûts directs de la formation (droit d'inscription, matériel de cours...) et il peut s'agir autant d'une formation stricto sensu que d'un bilan de carrière (*loopbaangesprek*).

La procédure de demande est très simplifiée (*laagdremkelig*). Les chèques peuvent être obtenus, à partir de septembre, dans plus d'une centaine de boutiques de travail (*werkwinkels*), au VDAB, via son *callcenter* ou son site internet. Cette possibilité vaut jusqu'à deux mois après le début de la formation et/ou de l'accompagnement.

Le gouvernement flamand prévoit à cette fin un budget de 7,26 millions € en 2003. L'introduction des chèques commence en septembre 2003. Ces chèques doivent permettre aux travailleurs de mieux déployer leurs chances et de choisir une formation qui rencontre leur intérêt. La formation choisie doit pouvoir renforcer l'employabilité (*arbeidsmarktpositie*) du travailleur. (18 juillet 2003).

❑ Validation des compétences professionnelles : inspiration d'outre-Quévrain

Sur proposition des ministres LANDUYT (emploi et tourisme), VANDERPOORTEN (enseignement et formation), VAN GREMBERGEN (affaires intérieures) et CEYSENS (économie, affaires extérieures et *E-gouvernement*), le gouvernement flamand apporte son accord de principe sur le projet de décret relatif au titre de compétence professionnelle (*beroepsbekwaamheid*). L'adoption de ce projet par le gouvernement flamand permettra d'ouvrir la voie à des milliers de Flamands pour l'obtention d'un titre professionnel, en tenant compte de leur expérience acquise. Les travailleurs (*werknemers*) et les demandeurs d'emplois (*werkzoekenden*) acquièrent un titre de compétence (*titel van beroepsbekwaamheid*) s'ils peuvent démontrer la maîtrise de certaines compétences nécessaires à l'exercice d'un métier. Ces compétences peuvent être acquises par l'enseignement (*scholing*) ou la formation (*opleiding*), mais également par l'expérience qui est accumulée sur le lieu de travail, la vie quotidienne ou associative.

Le gouvernement flamand s'est inspiré d'un système similaire créé en France, pays où depuis 2002 s'est mis en place un dispositif de *Validation des acquis de l'expérience* (VAE)¹⁴. 5.900 personnes auraient déjà fait usage d'un titre de compétence acquise par l'expérience et près de 15.000 sont attendus en 2003. Cet

¹³ Cfr. LA VIGILANTE de juillet 2003, page 10.

¹⁴ Porté sur les Fonds baptismaux par la « Loi de modernisation sociale » du 17 janvier 2002 (gouvernement JOSPIN). Pour plus de détails sur ce point, voir notre étude *Validation des compétences. Déformalisation de la formation et formalisation des compétences*, décembre 2002.



instrument permet à des travailleurs de connaître une promotion sociale, ce qui permettra de revaloriser les milliers de Flamands qui ont quitté les bancs de l'école sans diplôme en poche. La reconnaissance des compétences acquises en dehors du système scolaire peut déboucher dans certains cas sur une meilleure rétribution financière de leur travail ; pour d'autres sur une valorisation de leurs savoirs et savoirs-faire et pour certains faciliter la recherche d'un emploi, dans la mesure où l'on pourra convaincre plus facilement l'employeur des compétences dont l'on dispose. Pour les demandeurs d'emplois peu scolarisés qui sont encore beaucoup trop souvent jugés (et jaugés) sur le seul diplôme, pour des travailleurs âgés qui ont accumulé une très vaste expérience de travail ou pour les nouveaux arrivants (primomigrants) qui doivent pouvoir rendre leurs compétences visibles sur le marché du travail, cette mesure est un progrès certain.

Tout le monde a le droit d'entamer gratuitement une procédure de reconnaissance pour l'obtention d'un titre de compétence professionnelle. Celle-ci se fait toujours dans le cadre d'un métier ou d'une spécialisation, comme maçon, employé polyvalent, agent de voyage, etc. La mesure de la compétence se fera à l'aide de référentiels-métier qui sont construits par le SERV. Ces référentiels donnent une description des tâches que les professionnels doivent pouvoir exécuter, ainsi que les compétences qui sont nécessaires pour l'exercice du métier.

Tout travailleur ou demandeur d'emploi qui souhaite faire reconnaître ses compétences devra effectuer trois étapes. La première consiste à réaliser un portfolio dans lequel toutes les compétences dont dispose l'individu sont listées. Ces compétences seront ensuite évaluées. Cela peut déboucher sur l'octroi automatique d'un titre, mais cela ne fonctionne pas selon la logique du tout ou rien. Lorsque quelqu'un n'obtient pas immédiatement le titre, on lui dira quelles sont les compétences qui doivent encore être acquises pour l'obtention du titre.

L'autorité flamande devra déterminer quelles sont les instances qui seront habilitées pour l'évaluation et la reconnaissance des compétences. L'avis du Conseil d'Etat, du SERV et du VLOR est actuellement sollicité (*ingewonnen*). Le décret sera examiné par le parlement flamand à l'automne. Si ces différentes étapes débouchent sur une issue positive, une quinzaine de professions seront traitées début 2004. (18 juillet 2003)

4. Documents, bibliographie et liens vers la Toile

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE. L'INDIVIDU AU CŒUR DES DISPOSITIFS, J.-L. GUYOT, C. MAINGUET, B. VAN HAEPEREN (Ed.), 380 pages, De Boeck, coll. « Economie, Société, Région », juin 2003

Premier tome d'une série de trois consacrés à la formation continue, cet épais volume édité sur l'initiative du [Service des études et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne \(SES\)](#) comprend plus d'une dizaine de contributions différentes.

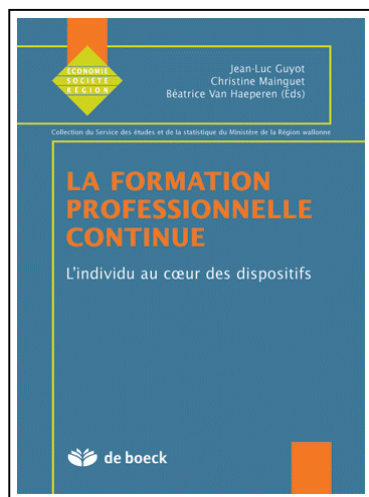
On y trouvera des signatures aussi variées que celles de BAYE, DEMEUSE, GUILLAUME, HINDRYCKX et JACQUEMAIN de l'Université de Liège, BOURGEOIS, D'ADDIO, DESMETTE, MAROY, ORIANNE de l'Université de Louvain, DE BRIER de PICHEC, PLASMAN, RUSINEK et SOUDAN de l'Université libre de Bruxelles, DUPRAY et HANCHANE du CEREQ, POTTIER du CNAM (France) et CORREIA de l'Université de Paris 1 (France), JAMINON du CERISIS et, *last but not least*, GUYOT, CONTER, MAINGUET et VAN HAEPEREN du Service des études et de la Statistique du MRW.

Autant dire que les points de vue et thèmes analysés sont multiples – et il ne s'agit ici que du premier tome d'un triptyque pour le moins ambitieux. La logique de subdivision de l'ensemble en trois tomes est liée au niveau d'analyse du phénomène de la formation professionnelle continue. Comme l'explique J.-L. GUYOT dans l'avant-propos du premier volume, les trois niveaux retenus s'inspirent « du découpage opéré par ARDOINO et TOURAINE à propos des niveaux d'analyse des systèmes sociaux ». Du niveau individuel à celui de l'historicité et des rapports de classes, en passant par la dimension organisationnelle et institutionnelle, les faits sociaux (et donc également la formation continue) peuvent être appréhendés de manières différentes mais complémentaires.



Par conséquent, le PREMIER volume « traitera prioritairement de l'individu¹⁵ en formation » (d'où son sous-titre), le SECOND « du niveau des institutions, de l'historicité et des rapports de classes » et le TROISIÈME du niveau organisationnel et « envisagera la formation professionnelle continue dans le cadre de l'action organisée, par exemple, sous l'angle des stratégies des entreprises et des autres organisations ». En d'autres mots, la problématique de la formation continue sera abordée d'abord sous l'angle *micro*, ensuite *macro* et finalement *meso*...

Nous nous contenterons ici de donner un bref aperçu du premier volume (le seul paru à ce jour), centré pour l'essentiel sur le parcours des INDIVIDUS (travailleurs ou demandeurs d'emploi) en formation, le



profil des participants, les logiques d'accès, les effets et bénéfices de la formation, ses dimensions cognitives et motivationnelles ainsi que la relation pédagogique et les causes de l'abandon d'une formation. L'ouvrage se clôture par des « perspectives théoriques pour une sociologie de l'individu en formation professionnelle continue », sous la plume de son présentateur, le sociologue et démographe J.-L. GUYOT. Dans un chapitre introductif, le même auteur met utilement les différentes contributions en perspective et en synthétise les principaux apports. Précisons que chaque chapitre est précédé d'un résumé qui permet d'en appréhender rapidement le contenu.

Les douze chapitres centraux du livre (auxquels s'ajoute le chapitre théorique final) peuvent se subdiviser en trois sous-ensembles. Le premier s'intéresse au CONTEXTE (l'histoire, les publics et les logiques d'accès de la formation continue). Le second au processus et aux effets de la formation continue des SALARIÉS, notamment en situation de travail. Enfin, le troisième est centré sur la formation professionnelle des DEMANDEURS D'EMPLOIS, notamment à travers les parcours d'insertion socioprofessionnelle.

On retiendra d'intéressantes et utiles contributions sur les dimensions MOTIVATIONNELLES, AFFECTIVES ET PSYCHOSOCIALES de la réussite (ou de l'échec) d'une formation continue, notamment auprès des demandeurs d'emploi peu qualifiés. M. JACQUEMAIN explore ainsi « les paradoxes de la confiance », montrant combien *la confiance en soi apparaît à la fois comme une ressource et comme un produit de la formation*, ce qui fait que « ce sont les publics qui ont le plus à gagner [au parcours d'insertion] qui sont aussi les moins susceptibles d'entreprendre la démarche ». Dans le même registre, D. DESMETTE se pose la question des relations entre la formation socioprofessionnelle et le « sentiment d'efficacité personnelle » des chômeurs ; C. JAMINON, quant à elle, analyse les bénéfices du parcours d'insertion en termes d'affiliation, notion qui combine la dimension de l'emploi et de la sociabilité. Enfin, E. BOURGEOIS étudie les « aspects cognitifs et motivationnels » de la formation en situation de travail.

On saluera ici la qualité et le grand intérêt de ce livre, autant par son contenu que par sa forme, notamment la mise en page très claire et pédagogique, visiblement conçue pour aider le lecteur dans son parcours de formation permanente par la lecture...

LA VOIX SOURDE. LA SOCIÉTÉ FACE À LA SURDITÉ, M. POIZAT, 280 pages, Editions Métallé, 1996

La reconnaissance imminente de la langue des signes en Belgique francophone¹⁶ et les initiatives prises en Wallonie par le ministre T. DETIENNE, en matière de soutien à l'interprétariat pour les sourds, nous invitent à rendre compte de ce livre, paru il y a quelques années. L'auteur, chercheur à l'Université de Picardie dans l'unité « [Psychanalyse et Pratiques sociales](#) », est passionné par la voix. Son premier livre était

¹⁵ On constatera cependant que l'individualisation croissante de la formation constitue, elle, un phénomène sociétal qui s'appréhende également au niveau *macro*, pour reprendre la terminologie de J.-L. GUYOT. Le sous-titre du premier volume nous semble ambigu de ce point de vue, car il indique à la fois le niveau d'analyse choisi et le processus d'individualisation en cours qui relève, lui, d'une dynamique macrosociologique.

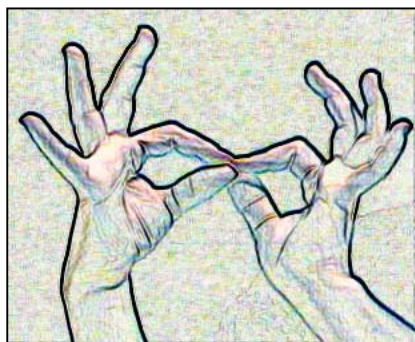
¹⁶ Voir **LA VIGILANTE** n° 4 de mars 2003, page 7.



en effet consacré à « *L'Opéra ou le cri de l'Ange* », le second à « *La voix du Diable* ». Dans le texte que nous recensons ici, c'est la relation entre la société des entendants et la surdité¹⁷ qui est minutieusement passée au crible, dans une approche à la fois sociologique et psychanalytique (« une clinique sociale de la surdité », selon les termes de l'auteur).

L'ouvrage est composé de trois parties : la première analyse *le malaise* suscité par la surdité auprès des entendants (et qui s'incarna notamment dans les trois « guerres de cent ans » qui opposèrent les partisans de l'oralisme¹⁸ et ceux du gestualisme), la seconde *la voix sourde*, c'est-à-dire l'enjeu pulsionnel et social qui se noue autour de la surdité, la troisième *le sourd et ses maîtres*, soit la manière dont la société des entendants a tenté de « rendre ou de donner la parole aux sourds ».

D'entrée de jeu, M. POIZAT (dans la foulée des travaux du sociologue B. MOTTEZ) considère que le phénomène de la surdité doit être envisagé comme un *rapport* entre les sourds et les entendants, et non comme un fait en soi. Et d'ajouter : « un rapport placé sous le signe de la gêne, du trouble, mais aussi (...) de la curiosité, de la sidération et de la fascination ».



C'est de ce « malaise primordial de l'entendant face au sourd » qu'il va d'abord traiter. Car la surdité, contrairement à d'autres handicaps (comme la cécité), semble emporter avec elle un « enjeu spécifique et puissant, non seulement pour l'individu mais pour le groupe social ». L'auteur va considérer la nature particulière de la parole comme lieu de l'Autre et de la voix comme objet pulsionnel à partir des enseignements de la psychanalyse, ceci pour rendre compte des effets générés par la confrontation

des entendants à ceux dont la voix est manquante ou non contrôlée par l'ouïe. Le sourd va susciter une « inquiétante étrangeté » - autant par son absence de parole que par la singularité de sa voix « rauque »¹⁹, sa gestualité « spasmodique » ou son silence « mystérieux » - qui sera interprétée de diverses manières dans l'histoire occidentale : emprise démoniaque, animalité primitive ou froideur artificielle... Les « oralistes » voudront domestiquer la voix « brute » du sourd, alors que les « gestualistes » rejeteront cette parole artificielle de perroquet, « néfaste sirène des entendants crédules », pour idéaliser la langue naturelle, transparente voire « angélique » des signes.



Cette longue controverse passionnelle et en miroir, entre les partisans du geste et ceux de la parole, fait l'objet de deux importants chapitres de cette première partie du livre de M. POIZAT, auxquels nous ne pouvons que renvoyer le lecteur intéressé par ses différentes péripéties. Soulignons que cette controverse, aux accents parfois tragi-comiques, se coule dans les modèles culturels de l'époque, étant successivement imprégnée de référents théologiques²⁰, médicaux, pédagogiques, linguistiques ou psychologiques. La période actuelle est caractérisée par le retour du gestualisme, comme en témoigne la reconnaissance de la

¹⁷ La surdité de naissance ou du moins « prélinguale » (survenue avant l'acquisition du langage).

¹⁸ Les oralistes sont partisans d'une utilisation de la voix des sourds comme moyen de communication, alors que les gestualistes sont en faveur de la langue des signes. Le plus illustre représentant des gestualistes est l'abbé DE L'EPEE (marqué par le jansénisme), « instituteur gratuit des sourds-muets » mort le 23 décembre 1789, mais la méthode gestuelle fut inventée par Etienne DE FAY, sourd confié aux moines prémontrés d'Amiens en 1675. Le fondateur de l'école oraliste semble être Pedro PONCE, moine bénédictin mort en 1584 et son plus farouche défenseur fut Alexander Graham BELL, l'inventeur du téléphone (dont la mère et la femme étaient sourdes, mais pas de naissance).

¹⁹ Comme le dit justement l'auteur, « la voix se réintroduit comme telle dans l'énonciation verbale au lieu de disparaître derrière elle ». C'est aussi le cas dans le chant où la voix est sublimée et idéalisée, alors qu'elle apparaît comme « déchet » chez le sourd (perçu par l'entendant).

²⁰ Ce qui valut de sérieuses disputes entre les nombreux « abbés » qui travaillaient avec des sourds. Ainsi l'abbé BALESTRA qui affirme au « Congrès international de Milan pour l'amélioration du sort des sourds-muets » (tenu en 1880 et signant le triomphe de l'oralisme) : « Dieu après avoir créé l'homme, lui donna la Parole et Adam a donné un nom à tous les animaux. Ce fut donc Dieu lui-même qui nous fournit la méthode objective orale ».



langue des signes dans de nombreux pays et au niveau européen, ceci dans la foulée des travaux de linguistes - qui démontreront que la langue des signes est une langue à part entière - et des psychologues cliniciens (F. DOLTO, par exemple, prendra clairement position pour l'apprentissage de la langue des signes chez les enfants sourds comme mode d'entrée dans l'univers symbolique). Cependant, la technique controversée²¹ des IMPLANTS COCHLEAIRES (implantation d'électrodes dans la cochlée pour stimuler directement le nerf auditif) laisse peut-être augurer d'un *come-back* de l'oralisme – bien que l'on constate que les partisans d'une éducation bilingue des sourds sont de plus en plus nombreux.

Les différentes manifestations du malaise provoqué par la surdité sont pour l'auteur les témoins d'enjeux plus profonds qu'il va s'efforcer de mettre à jour dans la seconde partie, portant - dans un redoublement qui en indique l'importance pour l'auteur - le titre même du livre : *la voix sourde*. Ce chapitre proprement psychanalytique tente de cerner la spécificité de la voix comme objet pulsionnel (« l'objet-voix ») en faisant appel à la conceptualisation freudo-lacanienne. En un mot, la spécificité de l'être parlant est d'accéder à la symbolisation (orale ou gestuelle) par le sacrifice (la « castration symbolique ») d'une jouissance primitive qui s'incarnera dès lors dans des « objets perdus » autour desquels la pulsion « tournera » sans jamais les atteindre totalement. La voix fait partie de ces objets, car la prise de parole suppose toujours son effacement pour que la signification puisse pleinement s'exercer (si l'on n'écoute que la voix de son interlocuteur, on ne peut entendre sa parole²²) mais, en même temps, la clinique psychanalytique et l'expérience quotidienne montrent que les humains ne se satisfont jamais de cette perte, que l'entrée dans le langage comporte toujours un « reste » dont s'alimentera la pulsion. Selon M. POIZAT, une part importante du « malaise » des entendants face à la surdité « entre en résonance profonde avec l'enjeu pulsionnel » de la voix. Idéalisation de l'immatérialité de la parole ou de la transparence des signes participent de manière symétrique, chez les tenants de l'oralisme et du gestualisme, du refus de la nature pulsionnelle de la « voix » (que celle-ci soit orale ou gestuelle). Inversement, la voix « rauque » du sourd représente paradoxalement la voix perdue, originaire et archaïque (*Urstimme*) « que l'entendant/parlant ne cesse de vouloir retrouver et dont il manque ». D'où l'effroi que l'entendant peut éprouver devant le sourd, devant sa « survoix » comme devant son silence.

La troisième partie du livre, « Le sourd et ses maîtres », rend compte de la manière dont l'appareil éducatif mis en place à l'intention des sourds est également un lieu de maîtrise des pulsions, traversé d'ambiguïtés (chassée par la porte, la pulsion revient souvent par la fenêtre...). Ceci concerne autant les dispositifs « oralistes » que « gestualistes », ce qui vaut au lecteur quelques pages d'anthologie sur les « haleines puantes des Chevaliers de l'articulation » (à propos des méthodes oralistes qui avaient cours au XIX^e siècle) ou sur le rigorisme janséniste qui accompagna longtemps le gestualisme, par l'entremise du « Père des sourds-muets » qu'était l'abbé DE L'ÉPÉE.

Un ouvrage complexe et passionnant, qui nous en apprend sans doute moins sur l'univers des sourds que sur la société des entendants confrontée à ceux qui incarnent « l'objet-voix » ou le silence insupportable de l'Autre. Au-delà de la problématique abordée, on retiendra la démarche « socio-analytique » de l'auteur²³. Celle-ci, tout en gardant l'approche sociologique du phénomène social qu'est le *rapport de surdité* (mis en évidence par B. MOTTEZ, sociologue de l'école d'A. TOURAINE), introduit « la dimension de l'inconscient pour contribuer à rendre compte de phénomènes et d'attitudes socioculturelles repérables, généralisables et analysées jusqu'à présent sous l'éclairage des seules sciences humaines ».

Le Café Signes

Signalons l'ouverture à Paris, 33 avenue Jean MOULIN, d'un café où les serveurs et les cuistots sont tous sourds. Sur les tables, un livret comportant quelques dessins de la langue des signes pour commander son sandwich ou son café... Pour plus d'infos, [suivez le lien](#).

²¹ Notamment pour des raisons psychologiques et éthiques, surtout pour les sourds de naissance. En France, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) fut saisi officiellement en 1994 sur les implants cochléaires. Son avis est consultable sur le [site Internet du CCNE](#).

²² De même que la contemplation des « belles mains » d'un locuteur en langue des signes fera barrage à la compréhension de son message.

²³ Caractéristique de son centre de recherche « [Psychanalyse et Pratiques sociales](#) ».



5. Travaux en cours et en projet dans les Fonds

❑ Avertissement

Les informations relatives aux activités des Fonds sont dorénavant signées par leurs auteurs respectifs. L'absence de données signifie que le responsable rédactionnel n'a pas reçu d'informations nouvelles. Le lecteur est dès lors prié de se reporter à un numéro antérieur de **LA VIGILANTE** pour prendre connaissance des projets en cours. Pour rappel, les numéros précédents peuvent être obtenus sur simple demande auprès du responsable rédactionnel.

❑ Etudes transversales

1. Etudes disponibles

- L'étude exploratoire sur la problématique de la supervision et celle relative à la validation des compétences sont disponibles sur simple [demande](#) en FORMAT PDF.

Ces études ont fait l'objet d'une recension dans le bulletin d'information de [l'Agence Alter](#), *Alter Echo* n° 147 du 22 août 2003. Leur auteur fera par ailleurs une intervention dans le cadre du séminaire pour animateurs de supervisions collectives et accompagnateurs d'équipe, organisés par le CESEP, le CIEP et le *Centre de formation permanente* de l'Institut CARDIJN. (B. DE BACKER)

2. Construction d'un TABLEAU DE BORD des trois champs du « social profit ».

- La construction du tableau évolue lentement, les données ne nous parvenant qu'au compte-gouttes. (B. DE BACKER)

❑ Etudes et projets spécifiques

1. CP 329 - Fonds social du secteur socioculturel et sportif

Suite à l'appel à projets et à la sélection opérée, le Fonds a attribué des aides à 3 types d'action qui se dérouleront d'ici la fin juin 2004

- 80 actions de FORMATION ont été agréées, pour un montant total de 300.000 € à 55 associations différentes
- 3 ECHANGES (avec supervision- accompagnements) coordonnés par des fédérations dans le secteur des maisons de jeunes, terrains d'aventure... (total 48.000 €)
- 25 bourses à des SUPERVISIONS-ACCOMPAGNEMENTS d'équipes (total 40.000 €).

2. CP 305.2 - Fonds des Milieux d'accueil de l'enfance

- Pour les ESS et MAE, les Fonds organisent - avec le Fonds bicommunautaire pour Bruxelles - des formations en informatique en collaboration avec Bruxelles-Formation pour la région de Bruxelles. Celles-ci débutent fin septembre. Le nombre d'institutions participantes est le suivant : 20 MAE, 53 ESS et 13 bico, soit 86 au total. Le nombre de personnes participantes : 32 en MAE, 86 en ESS et 29 en bico, soit 147 au total. Nous rappelons qu'il ne s'agit ici que de la Région bruxelloise.
- Les formations en REGION WALLONNE sont programmées, dans le cadre de la Convention avec le Forem, à partir du mois de novembre. (N. HUPIN).

3. SCP 319.02 - Fonds social des établissements et services d'éducation et d'hébergement (Fonds ISAJH)

- Le Fonds ISAJH prépare un programme d'action pour 3 ans. Les principaux axes en sont :
L'EMPLOI : prise en compte de la problématique prépension, de certaines initiatives de reclassement reconversion et vigilance quant à la création d'emplois en lien avec le plan Maribel social, la Conférence pour l'emploi, etc.
LA FORMATION CONTINUEE : soutien à la qualification de travailleurs peu qualifiés, extension des bourses aux échanges et supervisions d'équipes, aides à l'élaboration d'un plan de formation au sein



des Etablissements et mise sur pied d'un réseau de référents à la formation, organisation de modules de formation au tutorat (dans le cadre de la Convention avec l'enseignement de promotion sociale)

PROFESSIONNALISATION : préparation formalisée (avec soutien aux projets sélectionnés) en vue de l'organisation d'une seconde journée *Educ'Action* le 19 octobre 2004. (D.WAUTIER).

4. SCP 318.1 - Services d'aides familiales à domicile

- Le Fonds social aides familiales ne connaît pas de nouvelles missions. Il y a juste une campagne média qui se met en place, elle devrait avoir lieu à la fin du printemps (campagne radio / presse + 1 livre "paroles d'aides familiales) ; cette campagne se fait en partenariat financier avec la Région wallonne sûrement, Bruxelles et la Communauté germanophone : en tractations. (C. MARISSIAUX).

5. APEF

- D. WAUTIER et B. DE BACKER participent à l'étude « Système Intégré d'Anticipation des tendances sur les Marchés du Travail » (SIAMT), dans le cadre du projet EQUAL-SIAMT de l'Observatoire Wallon de l'Emploi. Ce projet transversal réunit de nombreux responsables de projets d'études issus du monde de l'emploi et de la formation, tels les commissions paritaires, le Forem, le service d'étude de la Région wallonne... (B. DE BACKER)

PROCHAIN NUMÉRO : NOVEMBRE 2003